

Choletbus

RÈGLEMENT OFFICIEL JEU CONCOURS spécial Noël

Article 1

Transports Publics du Choletais (TPC), dont le siège social se situe 24 rue de la Jominière CS21974 - 49319 CHOLET cedex, organise, en la personne de son Directeur Général, Monsieur Marc DELAYER, un jeu concours à l'occasion de Noël.

Le jeu est organisé du 1er au 25 décembre 2024.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ; sont exclus du jeu le personnel de TPC, le personnel de ses partenaires (dépositaires, transporteurs, ...) et les membres directs de leur famille.

Article 3

Pour tenter de remporter un abonnement annuel au service mobilité Choletbus de votre choix, le participant doit :

- Suivre notre compte Instagram @reseaucholetbus
- Liker le post du jeu concours
- Indiquer l'arrêt de montée (bus ou vélo)

Il n'y a pas de limite de participation.

Article 4

Le gagnant sera informé par mail ou téléphone dans un délai maximum d'une semaine après l'annonce des résultats.

La date, l'horaire et les autres modalités de mise à disposition du lot (lieu, horaire, ...) lui seront précisés.

Si le lot n'est pas réclamé avant le 26/01/2025, il ne sera plus dû et redeviendra la propriété de TPC. Si le gagnant ne souhaite pas bénéficier du lot gagné, le lot ne sera pas remis en jeu.

Article 5

TPC met en jeu la dotation suivante :

1 abonnement annuel au service de mobilité Choletbus de votre choix
(Vélo à Assistance Electrique longue durée ou en libre-service, Bus ou combiné Bus/2 roues)

Article 6

Dans le cas où la personne a déjà un abonnement en cours de validité, l'abonnement annuel gagné pourra prendre effet à l'issue de celui-ci ou alors il pourra choisir d'en faire bénéficier une personne de son choix.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

TPC se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

Article 7

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et ce, sans que cela ne lui ouvre d'autres droits que le lot gagné.

Article 8 : Informations relatives aux données personnelles

TPC peut recueillir, traiter, stocker et/ou utiliser les données personnelles soumises à la législation en vigueur et aux règles exposées ci-après.

Vous conservez toutefois le droit de rectification, le droit à l'oubli et/ou le droit à la suppression de vos données personnelles. Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment.

Conditions légales de traitement des données personnelles

Identité et coordonnées du responsable de traitement des données

Ces données personnelles sont collectées par la Société TPC dont le siège est à CHOLET 49300 24, rue de la Jominière CS21974 RCS ANGERS 444306484. Responsable Mme Amélie PASQUIER.

Destinataire des données

Les données personnelles collectées vous concernant sont destinées à la société organisatrice du jeu et ses services organisant le jeu.

TPC ne vend, ni loue vos données personnelles à des tiers à des fins marketings.

Utilisation des données

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de contacter les participants au jeu, pour identifier les participants, vérifier l'âge des participants, contacter le gagnant, remettre et suivre la remise du lot.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées uniquement pendant une durée de 6 mois pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Sans contestation de la part des participants, la société organisatrice a le droit de publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur le site internet ou autres pendant la durée de conservation des données.

Vos droits à la protection des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en nous envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : TPC 24, rue de la Jominière CS21974 49300 CHOLET. Vos requêtes seront traitées dans les 30 jours.

Article 9

TPC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, modifier, prolonger ou reporter les conditions des présents tirages au sort.

Article 10

Sans contestation de la part des participants, le jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11

Ce règlement est accessible sur le site internet www.choletbus.fr.

Article 12

En cas de contestation ou de réclamation pour quelle que cause que ce soit, les demandes devront être transmises à TPC dans un délai de 10 jours maximum après le tirage au sort du jeudi 2 janvier 2025. TPC tranchera sur cette réclamation.

Fait à Cholet, le 27/11/2024

Le Directeur Général

Marc DELAYER